



# Pour la libération de tous les militants d'Action Directe

Collectif « Ne laissons pas faire ! » — septembre 2008

« Nombre d'entre vous étaient très jeunes lorsque notre engagement nous a conduits dans les cachots de cet État. Mais il convient de rappeler qu'à travers nous, un fil ténu se perpétue. Nos combats ont des racines profondes et anciennes. »  
Jann-Marc Rouillan et Georges Ibrahim Abdallah

## Continuité d'un combat émancipateur

Au lendemain de 1968, le renversement de l'ordre bourgeois semblait à portée de main pour certains militants révolutionnaires : c'est alors que se sont développées en Europe des pratiques de lutte radicales prenant parfois la forme de la lutte armée.

Les militants d'Action directe ont fait ce choix des armes pour combattre le capitalisme et l'impérialisme. Ils ont été arrêtés puis condamnés par une justice d'exception à la réclusion à perpétuité assortie d'une peine incompressible de 18 ans. Ils ont subi des conditions d'emprisonnement particulièrement dures et de longues années d'isolement sans que le pouvoir ne réussisse à briser leur volonté ni leur solidarité. Ils ont refusé le **chantage au reniement** et défendu leur engagement révolutionnaire.

Le combat que nous avons mené, dedans et dehors – et que nous devons poursuivre jusqu'à la libération complète de tous les camarades d'AD – rencontre tous les autres combats pour l'émancipation : luttes de résistance contre l'état d'exception qui devient de plus en plus permanent, contre les guerres menées par les « démocraties » (guerres intérieures et agressions extérieures), contre la xénophobie d'État, contre l'exploitation renforcée...

Il est vrai que les illusions de l'Union de la gauche puis les années Mitterrand ont considérablement fait régresser la radicalité et que les pratiques militantes ont subi ensuite une longue période de reflux. Mais, si notre impatience doit prendre en compte que les conditions de la rupture ont bien changé, le combat collectif pour l'émancipation sociale reste indissociable de l'engagement individuel de milliers de militants, tel celui qui a animé et anime encore ceux d'Action directe.

Les exploiters et les oppresseurs n'ont pas pour seul objectif d'anéantir leurs ennemis de classe, ils veulent aussi **leur dénier leur identité révolutionnaire**, leur existence même. Depuis la Commune de Paris, la bourgeoisie revancharde a toujours prétendu assimiler les révolutionnaires à des criminels de droit commun. La longue résistance de nos camarades emprisonnés est un fil qui nous relie aux luttes du passé, elle fait partie de notre histoire, cette histoire construite de nos victoires comme de nos défaites, qu'il faut nous réapproprier. C'est celle des générations qui nous ont précédés et qui ont agi pour créer leur propre avenir, pour conquérir l'émancipation.

Nous avons refusé que les militants d'Action directe soient oubliés dans les geôles de l'État, nous avons dénoncé les amalgames et contré les calomnies qui les visaient et les visent encore. **La mémoire historique est un enjeu décisif de la lutte idéologique.**

Comme les militants d'AD eux-mêmes l'ont affirmé :

« Avec la lutte pour la libération [des prisonniers politiques], on se réapproprie l'histoire occultée et son expérience de lutte. Mais en premier lieu, on se réapproprie le concept même de légitimité de la "contre-violence". Cette légitimité a été battue en brèche, salie et travestie durant des années. Mais dans son cours, la lutte des classes la produit et reproduit inexorablement. Tout simplement parce qu'elle est inhérente à la violence du système capitaliste. » (Joëlle Aubron, Nathalie Ménigon, Jean-Marc Rouillan, *Les prisonniers politiques et la question de la violence révolutionnaire*, 19 juin 1998, téléchargeable à l'URL <https://infokiosques.net/IMG/pdf/AD-LesPPviolence.pdf>) ☛

## De la prison à la liberté... une longue résistance

Où en sont les militant-e-s d'Action directe ?

**Nathalie Ménigon** a enfin obtenu la liberté conditionnelle depuis le 2 août dernier, après 20 années de détention particulièrement dures et une année de semi-liberté. Pendant cinq ans encore, elle devra se soumettre au contrôle de la justice.

**Jean-Marc Rouillan** est depuis neuf mois en semi-liberté, après presque 21 ans de prison. Il travaille en ville le jour et doit retourner passer toutes ses nuits en prison. Il subit encore un régime d'exception, dans le sens où il reste l'objet d'un contrôle tatillon et où presque toutes ses demandes de permission de sortie le week-end lui ont été jusqu'à présent refusées. Son dossier de libération conditionnelle devrait être examiné avant la fin de l'année 2008.

**Georges Cipriani** a terminé depuis février 2005 la peine de sûreté de 18 ans assortie à sa condamnation. Il a effectué à ce jour plus de 21 ans et demi de prison. En novembre 2007, après plusieurs refus, il déposait une nouvelle demande de libération conditionnelle. Son dossier répond à toutes les exigences d'une telle décision et il aurait dû logiquement obtenir le statut de semi-liberté déjà arraché par ses camarades. Mais en raison de dispositions contenues dans la loi sur la rétention de sûreté qui, dans son cas, lui sont appliquées **rétroactivement**, il a été contraint d'effectuer un séjour de six semaines au Centre national d'observation (CNO) de Fresnes. Il y a été soumis dans des conditions très éprouvantes aux examens multiples d'« experts » prétendant juger de son éventuelle « dangerosité ». La Commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté tardant à rendre son avis, la justice lui a annoncé que l'examen de sa demande de libération conditionnelle ne pourrait se dérouler le 5 septembre comme prévu, le repoussant ainsi à une date ultérieure indéterminée. Bien évidemment, la justice ne se préoccupe nullement de savoir si ce retard ne risque pas de compromettre les propositions d'emploi et de logement qui lui avaient été faites.

Rappelons que **Joëlle Aubron** avait obtenu une suspension de peine en juin 2004, pour être soignée d'un cancer développé en prison. Elle décéda en mars 2006, après un rude combat contre la maladie, ayant consacré ses dernières forces à la lutte pour la libération de ses camarades d'Action directe et celle du militant communiste libanais emprisonné en France, Georges Ibrahim Abdallah.

**Régis Schleicher**, emprisonné depuis plus de 25 ans a lui aussi subi l'épreuve du séjour de six semaines au CNO de Fresnes. Il est en attente d'une date pour l'examen de son dossier de libération conditionnelle et l'obtention d'un aménagement de sa peine. ☛

« Je fais partie d'une histoire commencée bien avant celle d'A.D., celle de la lutte des classes, celle de l'engagement pour libérer les exploités. Dans cette histoire, il y a déjà eu des défaites et des reculs. Les exploités et les opprimés surent repartir à l'assaut du ciel. C'est une composante du discours de l'idéologie dominante que de faire croire à l'éternité de son pouvoir. » **Joëlle Aubron**

# Lois sécuritaires et société de contrôle pour défendre l'ordre établi

**DEPUIS** 1984, par l'intermédiaire de tous ses gouvernements, de droite comme de gauche, la bourgeoisie française s'est appliquée à faire voter des lois liberticides. Cette période correspond aussi à une érosion de la combativité ouvrière et à une accélération de l'exploitation. Prenant prétexte du terrorisme international, les bourgeoisies de tous les pays capitalistes ont particulièrement renforcé le contrôle des travailleurs, et tendent à criminaliser toute action de résistance à la sape continue des acquis et les pratiques de solidarité internationale.

La sinistre série des lois sécuritaires a connu un durcissement depuis le début des années 2000 :

- la **loi Perben 1** qui entendait créer les conditions d'emprisonnement des mineurs (2002) ;
- la **loi Perben 2** qui se voulait une « adaptation aux évolutions de la criminalité ». Principales mesures : **allongement de la garde à vue à 96 h**, possibilité de **perquisitions de nuit, écoutes téléphoniques** à la seule initiative du parquet ; **pose de micro** dans le véhicule et le domicile à l'insu de l'occupant. Légalisation des procédures d'*infiltration* pouvant conduire à *des témoignages à charge...* Enfin, instauration du « **plaider coupable** » – avec tous les marchandages que cela entraîne, le dessaisissement du juge au profit du ministère public – ainsi que l'instauration en France d'un **statut du repenté** à l'instar de ce qui existe dans d'autres pays européens (en Italie et en Allemagne) (2004) ;

- la **loi Sarkozy** de janvier 2006 a un attendu explicite : « Être à l'écoute de tout, et si possible savoir tout » : vidéosurveillance, surveillance des cybercafés, de la téléphonie, des voyages « vers les pays à risques », généralisation de la vidéosurveillance... En cas d'interpellations sur des « dossiers terroristes », Nicolas Sarkozy propose **de porter la durée de la garde à vue de quatre à six jours**. La loi prévoit aussi l'aggravation des peines de prison, de trente ans (au lieu de vingt) pour les « dirigeants d'associations de malfaiteurs terroristes ayant pour objet des crimes d'atteinte aux personnes », et de vingt ans (au lieu de dix) pour la seule participation.

Entre 2003 et 2005, le nombre de juges antiterroristes a doublé. Les affaires sont toutes du ressort de la 14<sup>e</sup> chambre du parquet de Paris. C'est, de fait, une nouvelle arme de l'arsenal de la justice d'exception qui écrase en premier lieu les prisonniers politiques.

- La loi Dati dite de la **rétenion de sûreté**, adoptée le 25 février 2008 au pas de charge, permet pour la première fois de garder emprisonné un détenu **au-delà de la durée de sa condamnation et ce d'une manière infinie**. En dépit des réticences exprimées par le Conseil constitutionnel qui entendait en gommer la rétroactivité, une circulaire en précise en effet les conditions d'application, dont un volet concerne les condamnés à la réclusion à perpétuité.

Loi d'exception par excellence, elle s'applique en premier lieu, comme les autres lois d'exception avant elle, aux militants révolutionnaires. Certaines de ses dispositions ont été inaugurées par Georges Cipriani, Régis Schleicher et Georges Abdallah, ainsi que des prisonniers politiques basques et corsés. **Elle s'applique donc, comme plusieurs lois d'exception avant elle, d'abord aux militants révolutionnaires.**

Transférés pendant six semaines au **Centre national d'observation (CNO)**, dans la maison d'arrêt de Fresnes, les prisonniers révolutionnaires, à l'instar de tous les prisonniers condamnés à perpétuité et ayant déposé une demande de libération conditionnelle, sont soumis à toute une série d'entretiens avec le directeur du CNO, un gradé principal, un psychologue du travail, un psychologue, un représentant du Centre d'insertion et de probation, le psychiatre du CNO.

Ils doivent en outre subir deux expertises psychiatriques afin notamment « d'analyser les dispositions de la personnalité du condamné dans les registres de

## Une loi rétroactive

« L'obligation de saisir la commission [pluridisciplinaire des mesures de sûreté prévue par l'article 763-10 du code de procédure pénale] et de procéder à l'évaluation [de dangerosité] du condamné s'appliquant immédiatement, y compris pour les dossiers de libération conditionnelle déjà en cours d'instruction, à la suite d'une demande formée avant le 27 février 2008, ces nouvelles dispositions sont donc susceptibles de justifier le renvoi d'affaires audiences devant les tribunaux de l'application des peines, du moins dans les cas où une libération conditionnelle est envisagée. »

(Circulaire de la DACG n° 08-08/E8 CRIM du 29 février 2008 portant application de la loi n° 2008-174 du 25 février 2008, qui démontre le caractère rétroactif de la loi Dati : même les dossiers de libération conditionnelle en cours d'examen sont concernés).

l'intelligence, l'affectivité et la sociabilité et d'apprécier les dimensions pathologiques éventuelles, [ou] apprécier l'état de dangerosité actuelle du détenu ».

Le pouvoir instrumentalise le CNO et la commission pluridisciplinaire pour durcir encore plus sa logique répressive. Il les utilise pour **vider de son contenu politique toute activité militante de lutte**, pour individualiser la répression d'actions collectives et **psychiatriser l'opposition au capitalisme et à l'impérialisme**. Or, les prisonniers d'Action directe ont toujours refusé la psychiatrisation de leurs actes politiques et collectivement assumé – contre toute individualisation – la responsabilité des actions revendiquées par leur organisation.

Cette loi instaure dans les faits la possibilité d'une réelle réclusion à perpétuité dans un « centre socio-médico-judiciaire de sûreté », une fois la peine purgée, pour cause de « dangerosité » laissant craindre une récidive.

Il s'agit donc d'**une nouvelle peine appliquée administrativement en marge du système judiciaire**. Elle vise à retirer de la société, éventuellement à vie, toutes les personnes dont une commission composée d'« experts » a jugé qu'elles étaient susceptibles d'être récidivistes sur la base d'une conviction subjective... ☹

## Un appel contre la rétenion de sûreté

Le Syndicat de la magistrature et d'autres s'opposent à la loi sur la rétenion de sûreté pour les raisons suivantes :

- parce que la rétenion de sûreté, comparable dans sa philosophie à la peine de mort, est une peine d'élimination préventive susceptible de graves dérives ;
- parce que la rétenion de sûreté ajoute de l'enfermement à la peine de prison, déjà anormalement longue en France au regard des standards européens, et constitue en conséquence un traitement inhumain et dégradant ;
- parce que la rétenion de sûreté implique un pronostic arbitraire de la « dangerosité », dont les contours ne peuvent être clairement définis, ni par les psychiatres, ni par les juristes ;
- parce que la rétenion de sûreté est une violence institutionnelle inacceptable qui prive les détenus de tout espoir de liberté.

<http://www.contrelareteniondesurete.fr>

**Collectif « Ne laissons pas faire ! »**

Site : <http://nlpf.samizdat.net> - Courriel : [nlpf@samizdat.net](mailto:nlpf@samizdat.net)